APPEL A MANIFESTATION D'INTERET PREALABLE A UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LA SPL AMETARRA

Appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement et l'exploitation de bornes de recharges pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables sur le site de la concession d'aménagement de l'ex-hôpital de la Miséricorde à Ajaccio

Date et heure limites de remise des offres : le 11 juillet 2025 à 12h00

Date de publication : 12 juin 2025

Support de publication : site internet de la la SPL Ametarra et de la Ville d'Ajaccio

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Société Publique Locale AMETARRA
Statut juridique : SA
Numéro de SIRET: 81241048800017
Tél : 04 95 74 06 62
email : ametarra@ametarra.fr

Nom et adresse de l'autorité compétente :
SPL Ametarra, 1 boulevard Danielle Casanova – Citadelle Miollis – 20 000 Ajaccio

ARTICLE 2 – PROCÉDURE

En application de l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la SPL Ametarra organise une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire d'emplacements sur le site de la concession d'aménagement de la Miséricorde en vue d'une exploitation économique.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONSULTATION

L'objet du présent avis d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) est de susciter, d'identifier, de sélectionner des projets afin de permettre à des opérateurs économiques, susceptibles d'être intéressés par le déploiement et l'exploitation économique d'infrastructures de recharge ouvertes au public pour véhicules électriques et hybrides rechargeables de se manifester. Dans le cadre d'une démarche d'électrification du territoire urbain communal, cet appel à manifestation d'intérêt porte sur **l'installation de 7 bornes de recharges électriques (2 prises par bornes) sur le site de l'ancien hôpital de la Miséricorde à Ajaccio (parking relais).**

ARTICLE 4 – CONTEXTE

Par délibération en date du 23 juin 2022, la Ville d'Ajaccio a confié à la Société Publique Locale Ametarra une concession d'aménagement d'une durée de 15 ans sur un périmètre de 9 hectares englobant les terrains de l'ancien hôpital Notre-Dame de la Miséricorde dont la SPL s'est rendue propriétaire en début d'année 2023 à la suite d'études préalables.

Le déménagement de l'hôpital de Notre-Dame de la Miséricorde a occasionné une opportunité de reconversion de ce site localisé à proximité du Cours Napoléon. Depuis 2018, la ville d'Ajaccio a exprimé sa volonté de maîtriser cette future friche hospitalière de 9 ha située en centre-ville sur la moyenne corniche.

En effet, le site de l'hôpital profite d'une situation remarquable :

Il se place « au-dessus » du centre-ville, tout en lui étant contigu. Il est donc à la fois proche de la ville napoléonienne et du Cours Napoléon, et éloigné, du fait de la topographie très prononcée ; sa situation de « pivot » entre la « ville basse » ancienne et la « ville haute » moderne est une opportunité pour mieux relier le centre avec les quartiers périphériques.

Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (ci-après « IRVE »), leur tarification et le développement des services associés constituent des éléments-clefs de la

trajectoire de décarbonation du secteur des transports, principal émetteur de gaz à effet de serre dans l'économie française.

En effet, l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone en 2050 passera notamment par l'électrification du parc automobile. La mise en place de cette infrastructure est également à mettre en perspective avec le futur aménagement de l'écoquartier de la Miséricorde.

ARTICLE 5 - OBJECTIFS

La Société publique Locale Ametarra met à disposition sur le parking relais de la Miséricorde (site de l'ancien hôpital) des places de stationnement pour le déploiement de station de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables. Elle recherche une entreprise proposant une offre globale à savoir la fourniture, l'installation, la maintenance et la supervision des bornes.

Cet objectif s'inscrit dans le cadre de la phase d'urbanisme transitoire à l'aménagement du futur écoquartier de la Miséricorde.

Le présent AMI vise à :

- Identifier des opérateurs compétents et innovants dans le domaine des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.
- Recueillir des propositions techniques et financières pour le déploiement d'un réseau de bornes de recharge adapté aux besoins des usagers du territoire.
- Sélectionner un opérateur qui se verra accorder le droit d'occuper des emplacements spécifiques du parking relais de la Miséricorde, moyennant le paiement d'une redevance, afin d'y installer et d'exploiter des bornes de recharge.
- Favoriser le développement de la mobilité durable sur la commune d'Ajaccio et dans la perspective du futur écoquartier de la Miséricorde

ARTICLE 6- NATURE DU TITRE D'OCCUPATION

Cette occupation fera l'objet d'une convention (projet annexé au présent AMI) relative au déploiement d'infrastructures de recharge rapide pour véhicules électriques, conformément à la trame jointe en annexe 2 du présent cahier des charges.

Elle prendra la forme d'une convention d'autorisation temporaire du domaine de la SPL, proposée pour une durée de 3 ans. La durée de cette autorisation pourra toutefois être renouvelée ou réduite en fonction de la durée d'exploitation prévue par le candidat pour ses installations et des travaux préalables à l'aménagement du futur écoquartier de la Miséricorde dont le calendrier précis n'est pas connu à ce stade du projet.

Le candidat s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition.

Pour rappel, les emplacements dédiés à la recharge étant situés sur le domaine de la SPL Ametarra, l'autorisation ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable. Par ailleurs, la présente occupation ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial, ni par conséquent se voir régie par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du code de commerce.

ARTICLE 7 - OBJET DE L'OCCUPATION

Dans ce contexte, le parking relais de la Miséricorde d'environ 330 places ouvert à la population, **pourrait intégrer jusqu'à 14 places dotées de telles bornes de recharge (dont 2 places réservées aux personnes à mobilité réduite),** contribuant ainsi à une évolution vertueuse de la mobilité motorisée.

Ce parking relais est un aménagement transitoire, en effet le site de la Miséricorde va faire l'objet d'une opération d'aménagement qui, à terme, va redistribuer cet équipement sur une implantation et un format différent, en restant sur le site de l'ex-hôpital. Néanmoins, le futur parking relais définitif sera lui aussi doté de places de stationnement équipés de bornes de recharge électrique.

L'objet du présent appel à candidatures est donc la mise en place de :

- **7 infrastructures de recharge de véhicules électriques, permettant la recharge de 2 véhicules simultanément. Ces bornes desserviront donc 14 emplacements dont 2 emplacements PMR. Une ou plusieurs bornes devront également desservir les 2 roues électriques.**

En première intention, il est envisagé l'installation de 7 Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE), offrant 2 points de recharge d'une puissance minimale de 22 kW par borne (**charge accélérée),** en fonction des opportunités de raccordement électrique. Les candidats, qui auront manifesté leur intérêt pour ce projet, resteront responsables du budget de l'opération et de la recherche des financements susceptibles d'être attribués.

Cette IRVE sera créée et exploitée aux frais pleins et entiers du candidat, qui en demeurera propriétaire, ainsi que de l'ensemble des accessoires indispensables au fonctionnement de la borne (études et frais de raccordement électrique, acquisition et pose de la borne, génie civil, frais de fonctionnement et de maintenance…). Il en sera seul responsable et devra couvrir les conséquences de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités.

Il est à noter que les gaines d'alimentation sont déjà implantées à proximité des places. Il restera à la charge du preneur le tirage des câbles depuis le poste de transformation.

ARTICLE 8- QUALITE DE SERVICE RENDU AUX USAGERS

Les candidats s'engageront dans leur mémoire à **maximiser l'interopérabilité** de leur IRVE, tant sur les solutions de paiement que sur les infrastructures proprement dites, ainsi que sur le plus haut niveau de service.

ARTICLE 9 - REDEVANCE D'OCCUPATION

Le candidat retenu à la suite du présent AMI verse à la SPL Ametarra une redevance d'occupation. **Le montant de la redevance doit être proposé par les candidats, en respectant une formule constituée de la manière suivante :**

<u>Part fixe:</u>

16 euros par borne ; Elle commence à courir à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention.

Part variable **minimale** :

La part variable (pv) est assise sur le nombre de kWh vendus (hors impayés) aux clients sur les installations de recharge en service, intégrées au périmètre de la présente Convention.

Son montant est égal au produit de 0,16 centimes d'€ par le nombre de kWh vendus :

pv = 0,16 € x nombre de kWh vendus

La redevance totale (part fixe et part variable) est versée tous les semestres de chaque année. L'opérateur devra présenter à la SPL Ametarra les justificatifs nécessaires relatifs notamment aux kWh vendus.

ARTICLE 10- MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATS

La SPL Ametarra procédera à une première sélection selon les critères et pondérations suivants :

- **Qualité du service proposé aux usagers : 30 points**
- **Offre technique et qualité du matériel proposé : 40 points**
- **Offre de la redevance proposée à la SPL (part variable) : 30 points**

La SPL Ametarra pourra convoquer au maximum 3 candidats pour des négociations.

Ces candidats retenus seront ceux gratifiés des meilleures notes. Ils seront convoqués pour une présentation et une défense de leur projet, ce dans le respect du principe d'égalité des candidats et de transparence.

A la suite de ces présentations, les candidats pourront déposer une nouvelle offre qui donnera lieu à une seconde notation suivant les mêmes critères, permettant de définir le lauréat.

La SPL Ametarra pourra également décider de ne pas mener de négociation ou de mener les négociations par écrit sans convoquer les différents candidats.

L'opérateur retenu sera celui ayant reçu la meilleure note globale à l'issue de la deuxième phase si la SPL Ametarra décide de mener des négociations ou à la première phase si la SPL Ametarra décide de ne pas mener de négociations.

Aucune indemnisation ne sera accordée aux candidats pour leur proposition. Les candidats non-retenus recevront une notification par courrier LRAR.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, formalisée par une convention d'occupation précaire, les candidats sont informés que la SPL Ametarra se réserve le droit, sans indemnité, de ne pas donner suite au projet.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les candidats transmettront l'ensemble des éléments demandés en désignant un référent ainsi qu'une adresse mail pour faciliter les futurs échanges.

En cas de manifestation d'intérêt, les candidatures et les propositions sont à transmettre par voie dématérialisée aux adresses électroniques suivantes : **ametarra@ametarra.fr et/ou l.riviere@ametarra.fr**

au plus tard le 11 juillet 2025 à 12h00.

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date et cet horaire ne sera pas pris en compte.

Le dossier déposé devra être complet, rédigé uniquement en langue française et comprenant obligatoirement :

- Un courrier de présentation de l'entreprise et de l'intérêt à présenter ce type de projet
- L'extrait Kbis de l'entreprise ou tout autre document équivalent de moins de trois mois
- Des justificatifs d'une capacité économique et financière, d'expériences, références et capacités dans le domaine de la mobilité électrique ;

- Un mémoire précisant les caractéristiques techniques de l'installation, le calendrier prévisionnel de conception et installation des bornes, l'activité représentée par les bornes à installer, les conditions d'accès, les tarifs appliqués aux usagers, le délai de maintenance et l'interopérabilité du service qui leur sera offert.

- Les attestations nécessaires à la réalisation de l'activité (Une attestation fiscale de moins de 3 mois, une attestation sociale de moins de 6 mois et une attestation relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés si l'entreprise a plus de 20 salariés.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile garantissant les dommages causés aux tiers et risques financiers.
- Le montant de la redevance d'occupation proposée par le candidat (part variable).

Le candidat pourra évidemment fournir toute information qu'il jugera nécessaire à la bonne appréciation de sa candidature.

N.B : Si vous ne recevez pas d'accusé de réception dans les 4h suivant votre envoi, cela signifie que votre candidature n'a pas été reçue par la SPL AMETARRA. **Assurez-vous d'obtenir un accusé de réception.**

ARTICLE 12- DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des propositions est de CENT-VINGT (120) jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

ARTICLE 13- PUBLICITE

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt sera disponible sur les sites internet de la SPL Ametarra (www.ametarra.fr) et de la Ville d'Ajaccio (ajaccio.corsica).

ARTICLE 14 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

L'instance chargée des procédures de recours est également le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de ces recours. Tribunal Administratif de Bastia, Villa Montépiano, 20407 Bastia Tél : 04.95.32.88.66

ANNEXE 1

- **Photographies du site d'implantation**

- **Plan d’implantation des bornes :**

12 emplacements

2 emplacements PMR